

ASSEMBLÉE NATIONALE

20 novembre 2021

POUR UNE SANTÉ ACCESSIBLE ET CONTRE LA DÉSSERTIFICATION MÉDICALE - (N° 4589)

Adopté

AMENDEMENT

N ° AS9

présenté par

Mme Rist, Mme Cloarec-Le Nabour, Mme Atger, M. Baichère, M. Belhaddad, M. Borowczyk, M. Chalumeau, M. Da Silva, M. Marc Delatte, Mme Dufeu, Mme Fabre, Mme Grandjean, Mme Hammerer, Mme Iborra, Mme Khattabi, Mme Limon, M. Maillard, M. Martin, M. Mesnier, M. Michels, Mme Parmentier-Lecocq, Mme Peyron, Mme Pitollat, Mme Pételle, Mme Rixain, Mme Mireille Robert, Mme Romeiro Dias, Mme Tamarelle-Verhaeghe, M. Touraine, Mme Vanceunebrock, Mme Vidal, Mme Zannier, M. Castaner et les membres du groupe La République en Marche

ARTICLE 3

Supprimer cet article.

EXPOSÉ SOMMAIRE

Le conventionnement sélectif tel qu'il est proposé dans cet article ne permet pas de répondre aux problèmes liés au manque de médecins dans certains territoires.

Imposer, tel qu'il est prévu, ce conventionnement sélectif dans les zones où l'offre de soin est élevée, engendrerait le risque de voir le nombre de médecins non conventionnés augmenter. L'application de cette nouvelle contrainte pour l'exercice de la médecine générale pourrait être également un frein au choix de cette spécialité par les jeunes médecins.

L'accès à un médecin conventionné et aux soins serait alors plus difficile pour les patients et pourrait dépendre de façon directe de leurs ressources.

Cet amendement vise donc à empêcher l'application de cette disposition.